

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD146

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 12

Après l'alinéa 43, insérer les deux alinéas suivants :

« E *bis*. - L'article L. 312-58 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce tarif réduit n'est pas applicable aux produits mentionnés au premier alinéa lorsque le déplacement s'effectue par voie aérienne et à l'intérieur du territoire français, hors vols à destination et en provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la niche fiscale sur le kérosène pour les vols domestiques, à l'exception des vols à destination ou en provenance de la Corse et des territoires d'Outre-mer.

Le kérosène (ou carburéacteur) utilisé par les avions est exonéré de l'imposition sur les produits énergétiques (ex-TICPE), alors qu'il est fortement émetteur de gaz à effet de serre (GES). En effet, le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de dioxyde de carbone (CO2) par passager transporté. Le kérosène est le seul carburant à échapper totalement à toute taxe alors que les autres carburants sont tous taxés à des degrés divers.

Cette exception est non seulement une aberration écologique mais également une distorsion de concurrence favorable au secteur aérien au détriment du rail, ce qui va à l'encontre des engagements climatiques de la France. La convention de Chicago n'empêche pas la taxation pour les vols domestiques, qui est effective dans des pays comme les États-Unis ou le Japon. En France, pourtant, le carburant utilisé pour les vols intérieurs est totalement exonéré de taxe sur la consommation énergétique, ce que vient rectifier cet article.

La fin de cette niche fiscale permettrait de récupérer au moins 500 millions d'euros chaque année pour financer la transition écologique.